

# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »

Novembre 2022 - N° 14

### Mot du Maire

Chères fayeloises, chers fayelois,

Je reviens vers vous en cette période d'automne particulière cette année.

Depuis janvier 2022, notre secrétaire de Mairie, Madame Genevise Sophie n'a pas repris ses fonctions. Depuis avril 2022, Madame Cressent Laëtitia la remplace et s'investit beaucoup pour accomplir sa fonction. Cependant, il est parfois compliqué de pouvoir répondre aux exigences des instances institutionnelles qui ne prennent pas en compte notre situation et aux demandes des administrés. Désormais, tout est dématérialisé et de nombreux logiciels sont à maîtriser. La gestion d'une commune même petite n'est pas aisée.

De plus, notre employé communal, Monsieur Burg Cyprien, nous a quitté pour retrouver sa région natale. Nous le remercions pour son dévouement envers notre collectivité tous les mardis et nous lui souhaitons une bonne continuation dans ses futurs projets professionnels... Ce dernier est remplacé depuis septembre 2022 par Monsieur Leclère Ludovic.

Enfin, dans ce bulletin, je vais faire un rappel de quelques règles à l'ensemble des habitants. En dépit du fait que le Maire a l'obligation de garantir la tranquillité des habitants de la commune, il ne peut pas tout régler et passer son temps à régler les conflits... Je pense qu'il serait judicieux que chacun communique, se

respecte et fasse preuve de tolérance envers son voisinage.

Isabelle FAFET

**Retour en images sur les travaux effectués fin 2021 et en 2022 :**



*Jardin du souvenir au cimetière (aide financière de la CCPE par le biais du fond de concours 2022 aux communes de moins de 500 habitants)*



*Travaux trottoirs de la rue Vaudherlant en préservant l'authenticité et l'historique de ceux-ci : briques, pavés et anneaux qui servaient à accrocher les chevaux. (aides financières de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Conseil Départemental et de la CCPE par le biais du fond de concours 2021 aux communes de moins de 500 habitants).*

# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »



Changement de la porte de la salle communale  
(aide financière de la CCPE par le biais du fond  
de concours « transition écologique 2022 »)



Restauration de la porte de la Mairie



Restauration du toit du local associatif,  
garage et sanitaires.

### Rappel des règles du bruit de voisinage :

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

**Si la communication orale ou à l'amiable ne suffit pas :**

- Informer l'auteur du bruit de la gêne qu'il occasionne. S'il est propriétaire de son logement, envoyez-lui un courrier simple, puis un courrier recommandé avec avis de réception. S'il est locataire de son logement, vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception, ainsi qu'au propriétaire. Le propriétaire du logement est responsable du comportement de son locataire.
- Faites appel à un conciliateur de justice (démarche gratuite) ou à un médiateur. Cette démarche est indispensable pour pouvoir ensuite saisir le tribunal.
- Faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) (si les nuisances se répètent) afin qu'il établisse un ou plusieurs constats, qui seront utiles pour faire ensuite éventuellement appel au juge.

### Rappel des horaires de bruit :

De 8h à 12h et de 14h à 19h30 du lundi au vendredi. De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis. De 10h à 12h les dimanches.

### **Aboiements :**

Nous sommes en milieu rural et nous savons tous qu'on ne peut pas empêcher un chien d'aboyer. Cependant, l'excessivité de ces aboiements peut devenir insupportable pour

# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »

tous. Ainsi, par respect pour le voisinage, les propriétaires de chiens se doivent de faire taire ceux-ci (au minimum lorsqu'ils sont présents).

Ce que dit la loi :

- Le Code de la santé publique réprime le bruit qui "par sa durée, sa répétition ou son intensité" porte atteinte "à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme", et ce même si le bruit provient d'un animal, lequel est placé sous la responsabilité de son maître ([art. R1336-5](#)).

- Le maître encourt ainsi une amende de 3<sup>e</sup> classe s'il est poursuivi devant le tribunal ([art. R1337-7 du même code](#)), soit d'un montant de 450€ ([art. 131-13 du Code pénal](#)). Il peut également faire l'objet d'une amende forfaitaire dans le cadre d'une verbalisation immédiate par les forces de l'ordre (de 68€, ou de 180€ si le paiement se fait au-delà de 45 jours).

- Le bruit peut aussi, selon les circonstances, constituer un trouble anormal de voisinage répréhensible ([art. 544 du Code civil](#)), une violation des règles de la copropriété (art. 9 de la loi du 10 juillet 1965) ou du bail éventuellement conclu (art. 1728 et suivants du Code civil et loi du 6 juillet 1989).

- La jurisprudence établit que les aboiements ininterrompus et intenses d'un chien constituent un trouble qui dépasse les inconvénients normaux de voisinage et qui justifie la condamnation du maître à verser à son voisin des dommages et intérêts ([cassation du 27 mars 2014, n° 13-14907](#)). En revanche, des aboiements ponctuels ou de faible

intensité ne sont pas considérés comme répréhensibles.

### Feux de jardin :

Il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

### Collecte des déchets verts

La collecte en porte-à-porte s'effectue du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre (1 m<sup>3</sup> maximum par foyer). Le camion de collecte passe à Le Fayel tous les lundis matin. Elle est assurée aussi les jours fériés, sauf le 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai où elle aura lieu avec un décalage d'une journée se repercutant sur toute la fin de la semaine.

### Vente de bacs

Des bacs de 120 L sont disponibles à la vente. Vous pouvez contacter la Plaine d'Estrées au 03 44 41 31 43 ou par mail [environnement@cc-pe.fr](mailto:environnement@cc-pe.fr).

### Les consignes de collecte

- Les feuilles et les tontes doivent être mises uniquement dans des bacs roulants avec couvercle, adaptés au système de levée de container, dont la capacité maximale est de 360 litres ;

- Les branchages et grosses tailles de haies doivent être présentés en fagots. Ceux-ci doivent avoir une longueur maximale de 1,20 mètre, ne pas dépasser 25 kg et avoir un diamètre inférieur à 5 cm.



# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »

### Les règles de collecte



1. Sortir son bac la veille au soir du jour de collecte à partir de 18 h.
2. Placer son bac avec les poignées côté route.
3. Seul le conteneur conforme aux consignes de collecte sera collecté. Les autres bacs ne le seront pas.
4. Une fois la collecte effectuée, rentrer le plus tôt possible son bac afin de faciliter le passage des piétons.

### Déchetterie de Longueil-Sainte-Marie



Rue de Picardie - CD26, 60126 Longueil Sainte Marie

0 800 60 20 02

Service & appel gratuits

Mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h  
Dimanche : 9h à 12h  
Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés.

Vos déchets doivent être triés avant d'être apportés à la déchetterie. Certains matériaux sont à déposer directement dans les bennes ou dans des conteneurs spécifiques, d'autres à remettre à l'agent.

Vous pouvez faire une demande de carte et obtenir toutes les informations nécessaires sur le site :

<https://www.smdoise.fr/dechetteries/dechetterie-de-longueil-sainte-marie/>

Attention : conditions spécifiques pour les professionnels.

### Règles de stationnement :

A Le Fayel, beaucoup d'habitations ont une à deux places de stationnement dans sa propriété. Le domaine public comprend tout ce qui n'est pas cadastré (trottoirs, rues, impasses...) et n'appartient pas aux propriétaires privés. Tout le monde peut donc profiter des espaces de stationnement en respectant les pelouses, les trottoirs et la sécurité routière. Il est interdit de stationner devant une sortie ou entrée de véhicule (garage, portail) qui plus est si vous n'êtes propriétaire du garage ou portail. Le respect et la tolérance sont encore dans ce cas indispensables pour le bien être social.

### Fête communale « FESTI FAYEL »

Après deux années de covid, la fête communale 2022 a ravi la plupart d'entre vous.

L'humeur festive était au rendez-vous.

Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont permis le déroulement de

# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »

cette fête : Les membres de l'association des P'tits Fayots du Fayel, les quadeurs, les chanteurs, les musiciens, les danseuses, l'association Well Done, les membres du conseil municipal...

### Retour en images du FESTI FAYEL...



Claudia



ARYA



Arpège Big Band Chevrières

### Recours contentieux contre le refus de reconnaissance en catastrophe naturelle

Pour rappel, une habitation a fortement été dégradée en 2020 et plusieurs habitations présentent des fissures qui sont probablement dues au retrait/gonflement d'argile (présence importante dans la commune) accentué par les périodes de sécheresse. Une demande de la commune portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été effectuée le 25 septembre 2020. Cette demande était motivée par le fait que sans cette reconnaissance les propriétaires de l'habitation ne peuvent obtenir de remboursement par leur assurance habitation des travaux engendrés d'un montant exorbitant. Par conséquent, la commune représentée par son Maire en exercice a effectué un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur et contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens le 20 juillet 2021. Le recours gracieux a été rejeté le 28 septembre 2021. L'argument principal est qu'en 2020, la commune n'a pas subi de sécheresse anormale selon Météo France. Le recours contentieux est toujours en cours d'instruction...

### Téléthon 2022

Le Téléthon 2021 a rapporté 301 €. Nous renouvelons la Tombola pour ce Téléthon 2022. Deux paniers garnis seront à gagner et le tirage au sort s'effectuera lors de l'Arbre de Noël de la commune le dimanche 4 décembre 2022. Vente de cases à 2€/case à partir du 7

# BULLETIN MUNICIPAL

## « Le Fayelois »

novembre 2022 pendant les permanences Mairie, auprès de vos conseillers municipaux...  
On compte sur vous !

### Illuminations et décorations de Noël

En 2019, la commune a anticipé sans le savoir l'inflation actuelle. Le passage au led de tout notre éclairage public permettra de surmonter cette crise pour le moment. Il n'est donc pas nécessaire d'éteindre l'éclairage public la nuit déjà réduit à 30%. De plus, la commune n'est pas dotée de vidéo surveillance, située au milieu des champs et tout éteindre inviterait les cambriolages nocturnes. De plus, les illuminations aussi en led sont branchées sur les candélabres et consomment très peu. Nous renouvelons aussi la pose de sapins que vous pouvez décorer si vous le souhaitez avec vos guirlandes, boules...



Depuis quelques années, la commune a adhéré à « Alerte Citoyen », système qui nous permet de diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations, selon l'urgence, sur votre téléphone ou par mail. Afin de bénéficier gratuitement de ce service d'alertes et d'informations, vous pouvez compléter le coupon réponse ci-joint et le déposer en Mairie (dans la boîte ou lors des permanences).

Ci-joint un flyer ALERTE CITOYEN...



En 2022, deux naissances ont été enregistrées en Mairie. Toutes nos félicitations aux parents de Charlie né le 20 janvier 2022 et de Phénicia née le 16 mars 2022.

### Prochaines manifestations

11 Novembre 2022

Arbre de Noël et Téléthon le dimanche 4 décembre 2022

Galette des rois et Vœux du Maire le dimanche 15 janvier 2023...



continue à animer la commune et nous les remercions. Prochain rendez-vous le Beaujolais le 18 novembre 2022 (complet).

### Rappel des permanences Mairie :

Mardi et vendredi de 15h à 17h30

Maire de Le Fayel

586 rue des Lombards

60680 LE FAYEL

Tel : 03 44 83 90 23

Bonne fin d'année 2022 et à bientôt...